

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 1ère répartition 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, enfance, famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les relais assistants maternels (RAM), sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Ils ont vocation :

- à renseigner les parents sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- à apporter aux assistants maternels un soutien et un accompagnement ;
- à proposer des ateliers éducatifs.

Ce sont de véritables partenaires pour le service des modes d'accueil de la petite enfance du Département avec lequel ils travaillent en étroite collaboration.

Gérés par une collectivité territoriale, un centre communal d'action sociale ou une association, ces relais sont agréés par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Leur financement est assuré en majorité par les communes (ou intercommunalités) et la CAF (prestations de service et contrat enfance et jeunesse). Toutefois, ce financement reste insuffisant pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions de relais assistants maternels.

Depuis leur création, les RAM ont fait la preuve de leur utilité pour les parents, les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance.

Le Département participe depuis de nombreuses années au financement des RAM par le biais de conventions prévoyant le versement d'une subvention annuelle représentant une participation au fonctionnement des relais.

Le contrat d'objectifs et de gestion de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour les années 2013-2017 prévoyait un développement rapide des RAM. Aussi, compte tenu du nombre et des missions des relais, un dispositif spécifique de financement a été adopté en commission permanente le 25 mars 2016, s'appuyant sur une modulation en fonction du nombre d'assistants maternels installés sur le périmètre du relais.

Cependant, depuis 2018, le montant de la subvention peut être modulé en fonction de l'évaluation du fonctionnement des relais par le service des modes d'accueil de la petite enfance du Département.

Je vous propose de soutenir, dans le cadre d'une première répartition au titre de 2019, les six relais suivants :

- Miramas ;
- Fuveau ;
- Alpilles Montagnette ;
- La Ciotat ;
- Arles ;
- Aubagne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL